

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1242

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 8

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Le cahier des charges mentionné au premier alinéa du présent II prévoit la réalisation d'une cartographie des services de réparation et de réemploi de la filière. Ces informations sont mises à la disposition du public sur les points de vente ou en ligne sur Internet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faciliter l'accès pour le public à une cartographie des services de réparation et de réemploi de la filière concernée.